

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 11 septembre 2015

3^{ème} Commission N° CP 2015-8-3-6

Service instructeur

Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction d'appui juridique et documentaire Direction du patrimoine immobilier

ITINERAIRE CYCLABLE BIDIRECTIONNEL ENTRE BOUXWILLER ET OLTINGUE

Résumé: Le présent rapport a pour objet, d'une part, de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en vue de permettre l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la régularisation du projet, le cas échéant par la voie de l'expropriation, et, d'autre part, de décider expressément de recourir à l'expropriation en sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire, si les accords amiables ne peuvent intervenir avec les actuels propriétaires des parcelles nécessaires au projet.

1) PREAMBULE

Dans le cadre de la politique d'itinéraires cyclables, le Conseil départemental a programmé en 2011 l'étude de l'itinéraire reliant la commune de BOUXWILLER à celle d'OLTINGUE.

Le 8 juillet 2011, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé le dossier des études préliminaires, le choix du tracé et l'estimation du coût prévisionnel pour un montant de 450 000 € TTC.

Le 11 mai 2012, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé les études d'avant projet, notamment les principales caractéristiques de cet aménagement et confirmé l'estimation du coût prévisionnel de 450 000 € TTC (valeur décembre 2011).

L'opération est inscrite au budget du Département sous la désignation suivante : Programme n° A472.

Les travaux ont été réalisés du 28 juillet à fin octobre 2012.

2) RAPPEL DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AVANT PROJET.

Le tracé de l'itinéraire cyclable, d'une longueur d'environ 4 km, utilise des chemins ruraux sur les communes de BOUXWILLER, WERENTZHOUSE, FISLIS et OLTINGUE (cf. plan de situation joint en annexe).

Elle a nécessité la création d'une traversée sur la RD 23I, hors agglomération, entre les communes de BOUXWILLER et FISLIS. Un jalonnement complémentaire permet aux riverains de la commune de FISLIS de rejoindre la liaison BOUXWILLER/OLTINGUE via un chemin rural déjà revêtu.

L'itinéraire est bidirectionnel avec une largeur utile de 3 m, bordé de deux accotements de 0,50 m réalisés en bicouche (dans les zones où l'emprise est suffisante).

La structure de chaussée a été conçue de manière à supporter le passage des véhicules chargés de l'entretien, ainsi que la charge des engins agricoles. Les travaux consistaient à décaper la terre végétale du chemin rural, à traiter les matériaux en place à l'aide d'un traitement de sol sur l'épaisseur de 40 cm, à la mise en oeuvre de grave (GNT) sur 10 cm et d'une couche de roulement enrobés sur 5 cm.

Une limitation de vitesse à 30km/h pour les véhicules motorisés susceptibles d'emprunter la liaison ainsi qu'une signalisation de police adaptée bordant le long de l'itinéraire ont été mises en place

3) JUSTIFICATION DU PROJET

La liaison BOUXWILLER/OLTINGUE visait à améliorer le confort des usagers et à continuer le développement des infrastructures pour les modes de déplacement dits « doux » selon le schéma départemental des itinéraires cyclables.

Elle permet de relier OLTINGUE (ainsi que la Suisse) à ROPPENTZWILLER et dans un futur proche à ALTKIRCH (liaison Hirsingue/Roppentzwiller).

4) ENVIRONNEMENT

L'itinéraire cyclable a entraîné l'imperméabilisation de 1,7 ha. Il s'agit d'un chemin bordé par un fossé, reliant la rue de l'Ill, à OLTINGUE, à la rue des Fleurs, à BOUXWILLER.

Incidence sur les eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées proviennent de la voirie et des bassins versants en amont. Elles sont collectées par les fossés existants. Ces fossés recueillaient déjà les eaux pluviales issues de ces mêmes surfaces.

Incidence sur les zones protégées

L'itinéraire cyclable ne se situe pas :

- dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- sur une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO);
- dans un périmètre de protection des captages d'eau.

Une partie de l'itinéraire se trouve à proximité d'une zone Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire-SIC- du Jura Alsacien). Elle n'a aucune incidence sur ce site car elle n'est pas en zone Natura 2000, seul le chemin existant a été imperméabilisé et ne concerne que le mode « doux ».

Une partie de l'itinéraire est située en zone inondable par débordement, ou inondable en cas de crue centennale par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

L'itinéraire ne se situe pas en zone humide remarquable. En revanche, il traverse des terres arables ou des prairies humides. Cependant il n'a eu aucune incidence sur ces zones car il remplace uniquement le chemin existant.

Après concertation avec le Service Eau, Environnement et Espaces Naturels à la DDT du Haut-Rhin, cet itinéraire n'est pas soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau.

Le projet ayant été antérieur au 1^{er} juin 2012, il n'a donc pas fait l'objet d'une demande de cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

5) TRAVAUX

Les travaux ont été réalisés au 2^{ème} semestre 2012 selon la technique du traitement de sol au liant hydraulique, fréquemment utilisée sur voie verte, en raison des économies engendrées sur les terrassements.

Localement l'emprise s'avérait trop étroite dû principalement à l'existence d'un fossé (à conserver) pour appliquer le profil en travers préconisé. Seul le revêtement de chaussée a été posé avec parfois un rétrécissement de la largeur roulable et sans les bandes d'accotement de 50 cm de gravillonnage.

6) EMPRISE

L'itinéraire cyclable a été construit sur des parties privatives, et il y a lieu, par cette enquête préalable à la déclaration publique de régulariser la situation foncière.

Ainsi, sur quelques tronçons du tracé, sur les bans communaux de BOUXWILLER, WERENTZHOUSE et OLTINGUE, les travaux ont été réalisés au-delà des limites cadastrales des chemins ruraux existants. Il était prévu que l'ensemble des emprises nécessaires soit acquis en cours de réalisation ou à l'issue des travaux.

Concernant le ban communal d'OLTINGUE, les échanges de terrains entre la Commune d'OLTINGUE et les propriétaires sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, concernant le premier quart ouest du tracé (bans communaux de BOUXWILLER et de WERENTZHOUSE), les négociations avec notamment le propriétaire de six parcelles agricoles n'ont pas pu aboutir. Ce propriétaire ne souhaite pas céder la frange de parcelles pourtant nécessaire à l'opération et sur laquelle l'itinéraire cyclable est aujourd'hui réalisé. Il s'agit en l'espèce d'une frange d'environ 1,50 mètre de large sur un linéaire d'environ 500 mètres. Le Département, maître d'ouvrage désigné du projet, doit ainsi se rendre propriétaire de ces emprises afin de régulariser le projet de l'itinéraire cyclable.

La recherche de la maîtrise foncière complète des parcelles nécessaires au projet, le cas échéant par la voie de l'expropriation, justifie l'organisation de l'enquête publique objet du présent rapport.

7) CONCERTATION

Les études d'avant projet ont fait l'objet d'une réunion de présentation aux maires des communes concernées et aux intercommunalités le 9 mars 2012.

8) FINANCEMENT

Le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage désigné, a assuré le préfinancement de la totalité de l'opération. Il a procédé aux mandatements des dépenses en TTC et a bénéficié du FCTVA. Conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure n°32/2012 du 12 septembre 2012, la répartition des dépenses s'est faite entre les co-financeurs de la manière suivante :

- le maître d'ouvrage conserve à sa charge 80% du coût HT des travaux et des dépenses annexes ;
- les 20 % restants sont pris en charge par la Communauté de Communes du Jura Alsacien, la Communauté de Communes d'Ill et Gersbach, et l'Association Foncière de WERENTZHOUSE.

9) COÛT DES TRAVAUX

L'estimation du coût prévisionnel de l'opération, sur la base du projet, s'élève à 545 000 € HT soit 651 820 € TTC. L'évolution de ce coût entre les études d'avant projet et celles de projet, résulte d'une part, de la prise en compte des prix constatés dans les appels d'offres au cours de l'année 2012 et, d'autre part, de l'accroissement du degré de précision de conception entre ces deux niveaux d'études.

Après réalisation des travaux, les dépenses s'élèvent provisoirement à 483 334,28 € TTC, hors acquisitions foncières.

Le montant des acquisitions foncières est évalué à 10 000 €, y compris les frais d'arpentage.

10) CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en vue de permettre l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la régularisation du projet, le cas échéant par la voie de l'expropriation,
- décider expressément de recourir à l'expropriation en sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire, si les accords amiables ne peuvent intervenir avec les actuels propriétaires des parcelles nécessaires au projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN